



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aménagement du littoral

Question orale n° 1660

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la mise en place du Conseil national du littoral. Cette instance a pour objet de définir les grandes orientations et priorités de la politique conduite en matière d'aménagement de notre espace littoral, et de ses évolutions au regard des nouvelles contraintes qui pèsent sur ces territoires sensibles, notamment du point de vue de la pression démographique de nos côtes. Afin de rendre opérationnelle cette structure de concertation, il souhaiterait avoir quelques précisions sur la composition et la date prévue pour l'installation de ce conseil. D'autre part, il conviendrait d'éviter toute confusion avec les missions actuellement confiées au Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques, qui joue un rôle essentiel dans le domaine de la réglementation et des aménagements portuaires. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend prendre sur ces questions relatives au littoral.

Texte de la réponse

INSTALLATION DU CONSEIL NATIONAL DU LITTORAL

M. le président. La parole est à M. Didier Quentin, pour exposer sa question, n° 1660, relative à l'installation du Conseil national du littoral.

M. Didier Quentin. Monsieur le ministre délégué à l'aménagement du territoire, je voudrais appeler votre attention sur la création du Conseil national du littoral, ainsi que sur le rôle du Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques.

L'Association nationale des élus du littoral, l'ANEL, que j'ai présidée de 2000 à 2003, a été, sous l'impulsion d'Antoine Rufenacht, son premier président, et aujourd'hui d'Yvon Bonnot, à l'origine de ce Conseil national du littoral, sur le modèle du Conseil national de la montagne qui existe depuis vingt ans et qui a donné toute satisfaction.

En mai 2003, lors du congrès national de l'ANEL au Lavandou, votre collègue Jean-Paul Delevoye, alors ministre de l'aménagement du territoire, nous avait annoncé que le Gouvernement avait l'intention de créer un tel conseil. Après avoir été longuement attendue par les élus du littoral, la publication des premiers décrets de nomination des membres du Conseil national du littoral vient enfin d'intervenir. Néanmoins, celui-ci n'a toujours pas été mis en place. C'est pourquoi je souhaiterais que vous précisiez le calendrier prévu pour l'installation effective du Conseil national du littoral.

Il devrait en effet être saisi rapidement d'un certain nombre de sujets importants, comme la gestion intégrée des zones côtières, la qualité des eaux de baignade, l'attractivité économique et touristique, l'évolution du trait de côte, les conséquences du réchauffement climatique ou encore le mitage et la dégradation des paysages, avec la prolifération anarchique de *mobile homes* et de *camping cars*, ainsi que la pression démographique croissante.

Je vous serais donc reconnaissant, monsieur le ministre, de m'indiquer les priorités que le Gouvernement entend fixer au Conseil national du littoral dès son installation.

Par ailleurs, je souhaite également appeler votre attention sur le rôle du Conseil supérieur de la navigation de

plaisance et des sports nautiques, présidé par M. Gérard d'Aboville. Ce conseil, que M. Dominique Perben a installé solennellement le 29 novembre 2005 dans sa configuration actuelle, a une vocation de conception, de concertation et d'impulsion pour l'ensemble des sujets concernant les activités nautiques et portuaires de plaisance. Or il n'est pas toujours saisi comme il conviendrait. Il n'a par exemple pas été consulté sur les modifications apportées au droit annuel de francisation et de navigation des navires de plaisance, dont le produit est dorénavant affecté au Conservatoire du littoral - que je préside -, comme l'avait annoncé M. le Président de la République lors du trentième anniversaire de l'établissement public.

Le changement d'assiette opéré dans la dernière loi de finances, sans aucune concertation, fait maintenant taxer les voiliers de plus de sept mètres, notamment les vieux gréements et bateaux d'intérêt patrimonial qui participent à la conservation du littoral et de ses traditions, alors que des bateaux à moteur de plusieurs centaines de chevaux en sont exclus au seul motif qu'ils mesurent moins de sept mètres. Il y a là pour le moins une conséquence paradoxale et incompréhensible dont certains attribuent bien injustement la responsabilité au Conservatoire du littoral.

C'est pourquoi il paraît souhaitable que le Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques soit, à l'instar du Conseil supérieur de la marine marchande, systématiquement consulté sur tous les sujets de sa compétence et, en particulier, sur celui que je viens d'évoquer.

Monsieur le ministre, je vous serais donc reconnaissant de m'indiquer les dispositions que vous entendez prendre sur ces deux questions.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire.

M. Christian Estrosi, *ministre délégué à l'aménagement du territoire*. Monsieur le député Didier Quentin, la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a institué le Conseil national du littoral - CNL -, chargé de conseiller le Gouvernement dans l'élaboration et la mise en oeuvre des différents aspects de la politique nationale du littoral.

Le décret du 18 novembre 2005 a ensuite précisé la composition et le fonctionnement de cette instance paritaire de soixante-douze membres, présidée par le Premier ministre ou, par délégation, par le ministre chargé de l'aménagement du territoire.

Dès le 7 décembre dernier, j'ai saisi les différentes autorités et organisations représentées au CNL, pour qu'elles fassent connaître leurs propositions de désignation. Cette phase de recensement des membres du CNL vient tout juste de s'achever. L'arrêté portant désignation des membres a été signé par moi-même et par le ministre d'État, Nicolas Sarkozy, la semaine dernière. Il sera publié cette semaine.

Je proposerai au Premier ministre de ne pas attendre et d'installer le Conseil dès le début de l'été, en juillet prochain. La réunion d'installation fixera les méthodes de travail du Conseil, mais je souhaite que ce soit aussi une première réunion de travail qui offre l'occasion d'échanges sur des actions importantes pour le littoral. Ainsi, par le biais de la DIACT, ex-DATAR, mon administration a labellisé divers projets de gestion intégrée des zones côtières - baie de Somme, Camargue, baie du Mont-Saint-Michel, Ouest Cornouaille et bien d'autres -, mais il ne servirait à rien de labelliser, d'accorder des crédits d'ingénierie, et de s'en tenir là. Au moment où nous préparons les contrats de projet État-région pour la période 2007-2013, le Conseil national du littoral doit pouvoir prolonger cette démarche. Il en va de même pour le travail effectué par le Centre d'analyse stratégique et par le Secrétariat général de la mer, sur les éléments constitutifs d'une politique maritime nationale. En votre qualité de président du Conservatoire national du littoral, vous faites également un travail remarquable et je sais combien vous êtes attaché à cette démarche.

Enfin, le travail de la mission littoral sur l'observation du littoral pourrait y être présenté et recueillir l'avis du Conseil avant la remise du rapport final, prévue à l'automne.

Bien sûr, un groupe de travail devra être constitué sur le problème, essentiel pour l'avenir, qu'est l'application de la loi littoral en matière d'urbanisme. Je veux vous livrer un avis personnel, qui n'est pas forcément partagé par tous : je ne souhaite pas, comme certains, la révision de la loi littoral et des conditions de son application, et préférerais que le Conseil national du littoral soit le lieu d'un débat qui pourrait clarifier des propositions à faire au Gouvernement. Nous savons que, dans certains territoires, la variété des jurisprudences compromet la lisibilité des conditions d'application de la loi littoral. Le Conseil national peut donc être un lieu de synthèse, de propositions, sans qu'il soit besoin de légiférer et de modifier quoi que ce soit. Ainsi, nous pourrions adresser une fois pour toutes, à tous les représentants de l'État dans les départements littoraux, une seule doctrine sur l'application de cette loi.

Quant au Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques, qui relève de l'autorité du

ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, Dominique Perben, chacun connaît la qualité de son travail et la pertinence de ses avis et propositions pour faire évoluer de façon concertée la réglementation. Je rends pour cela hommage à son excellent président, Gérard d'Aboville, qui sera d'ailleurs également membre du Conseil national du littoral.

Vous suggérez d'en étendre la saisine. L'idée a paru intéressante au ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, qui va l'étudier afin de faire des propositions en ce sens à M. le Premier ministre.

M. le président. La parole est à M. Didier Quentin.

M. Didier Quentin. Je remercie le ministre et prends acte avec satisfaction de ses déclarations. Un coup d'accélérateur vient d'être donné pour l'installation effective du Conseil national du littoral. Si j'ai bien compris, l'arrêté sortira la semaine prochaine.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire. Cette semaine !

M. Didier Quentin. C'est encore mieux ! L'installation aura lieu en juillet et l'on pourra passer immédiatement à l'action. Ce ne sera donc pas une première réunion platonique, puisqu'elle débouchera sur de vraies décisions. Enfin, j'ai cru entendre non seulement le ministre, mais le président du conseil général des Alpes-Maritimes : nous sommes, comme lui, très attachés à la loi littoral et à son avenir. Moins on y touchera, mieux on se portera, mais le Conseil national du littoral sera évidemment un lieu tout indiqué pour en débattre.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire. Tout à fait !

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1660

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5729

Réponse publiée le : 7 juin 2006, page 3954

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 6 juin 2006